



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à la nomination d'un membre auprès du Parc éolien Éole-de-Ruz, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chef du dicastère « Bâtiments, énergie, social et RH »,

**arrête :**

#### Nomination

##### Article premier :

M. Daniel Geiser, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du Comité de pilotage du Parc éolien Éole-de-Ruz, pour la législature 2024-2028.

#### Rôle

##### Art. 2 :

Une lettre de mission de portée générale précise le rôle de M. Daniel Geiser au sein de l'organe susmentionné.

#### Entrée en vigueur

##### Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

#### Abrogation

##### Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

#### Publication

##### Art. 5 :

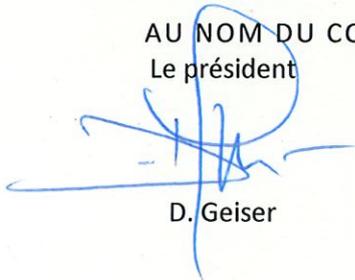
Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 28 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

  
D. Geiser

  
P. Godat

#### Distribution (en original) :

- Parc éolien Éole-de-Ruz 1
- Chancellerie 1